

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 44

N°028

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 11 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DESCAMPS Christiane, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Princesse GRANVORKA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Pierre SACK
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Madame Meriem DERKAOUI	Monsieur Anthony DAGUET

---

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

---

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

**OBJET : Personnel communal : création d'un emploi non permanent de conseiller numérique.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, II et 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 Moyens généraux – fonctions supports, réunie le 10 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la Commune, notamment d'anticiper les impacts de la loi MAPTAM de 2014 sur nos usagers ;

Considérant que les collectivités peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ; que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ;

Considérant la nécessité de recruter un conseiller numérique dans le cadre du projet de numérisation complète de tous les services publics d'ici 2022, pour une durée de deux ans ;

Le conseiller numérique devra élaborer des outils individuels et / ou collectifs en direction des habitants pour les accompagner dans leurs démarches administratives dématérialisées et favoriser leur autonomie dans la pratique des technologies et usages numériques ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** la création de l'emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, dont la rémunération sera fixée en référence à un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**Reçue en préfecture le : 23/03/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20210311-lmc119796-DE-1-1**  
**Publiée le : 24/03/21**  
**Certifiée exécutoire : 24/03/21**

Le Maire,

Karine FRANÇLET

